

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

15 mai 2015

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2736)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 609

présenté par

M. Pancher, M. Degallaix, M. Demilly, M. Favennec, M. Folliot, M. Fromantin, M. Gomes, M. Hillmeyer, M. Jégo, M. Jean-Christophe Lagarde, M. Maurice Leroy, M. Piron, M. Reynier, Mme Sage, M. Santini, M. Sauvadet, M. Tahuaitu, M. Tuaiva, M. Philippe Vigier et M. Zumkeller

-----

**ARTICLE 5 TER**

Rédiger ainsi l'alinéa 5 :

« 3° L'indication de l'absence de solidarité juridique des cotraitants envers le client, maître d'ouvrage ; ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il est préférable de revenir à la rédaction adoptée à l'Assemblée nationale qui ne prévoyait pas la possibilité d'une solidarité juridique des cotraitants à l'égard des maîtres d'ouvrage.